

Les enseignants non permanents affectés dans l'enseignement supérieur (hors hospitalo-universitaires) Bilan de l'année 2014-2015

Au cours de l'année universitaire 2014-2015, **18 600** enseignants non permanents (hors enseignants vacataires) sont en fonction dans les établissements publics de l'enseignement supérieur, soit **23%** de l'ensemble du potentiel pédagogique. Depuis 2009, le volume de cette population non permanente est en baisse au sein du paysage universitaire.

Alisson Séry
Julien Thirion
DGRH A1-1

En 2015, **18 556** enseignants non permanents sont affectés dans les établissements publics d'enseignement supérieur, soit une baisse de **3,4%** par rapport à l'année précédente (*figure 1, p. 1*).

La population des enseignants non permanents se décompose en 6 catégories de statuts différents : les doctorants-contractuels (DC), les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les enseignants associés (PAST), les enseignants invités, les lecteurs/maîtres de langues et enfin les contractuels sur emplois du 2nd degré. Cet effectif global relève, soit d'une politique de vivre (potentiels recrutés sur contrat, dans l'attente d'une carrière dans l'enseignement supérieur ou la recherche), soit d'une politique d'expertise (professionnels confirmés).

Par ailleurs, on compte une 7^e catégorie d'enseignant non permanent. Il s'agit des chargés d'enseignement et des agents temporaires vacataires (CEV et ATV) qui délivrent des heures d'enseignement dans les universités. Cette population vacataire, exerçant une activité principale extérieure à l'enseignement supérieur, est estimée

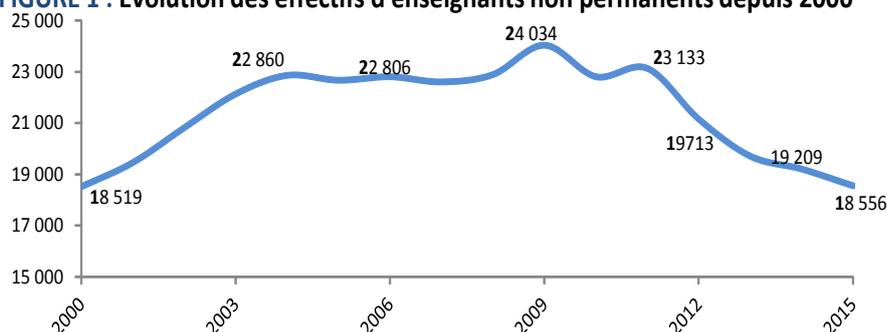
en 2015 à environ **135 000** individus. Notons qu'il existe également des « chercheurs contractuels » au sein des établissements d'enseignement supérieur qui peuvent être considérés comme des 'post-doctorants' mais aussi des 'contractuels LRU' qui ne sont pas comptabilisés ici.

Le volume des enseignants non permanents en baisse depuis 2009

La population des enseignants non permanents représente **23%** du potentiel pédagogique dans l'enseignement supérieur (en personnes physiques - *tableau 1, p. 2*). Ce constat doit être analysé au regard de la réglementation en vigueur qui permet aux enseignants non permanents du supérieur d'exercer leur activité à temps partiel. En effet, en termes d'Equivalent Temps Plein (ETP), la proportion est seulement de **19%**.

Après une période de forte croissance entre 1999 et 2009 (+3,6% en moyenne par an), les effectifs de cette population non permanente ont décliné progressivement à compter de 2009. Contrairement à cette évolution, la population des

FIGURE 1 : Evolution des effectifs d'enseignants non permanents depuis 2000



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

TABEAU 1 : Evolution des effectifs d'enseignants non permanents et titulaires depuis 2000

	2 000	2 005	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015
Docteurs contractuels n'assurant aucun service d'enseignement			1 398	3 911	5 876	6 264	6 757	7 133
Docteurs contractuels assurant un service d'enseignement			1 783	4 985	7 488	7 364	7 438	7 290
Moniteurs	4 722	6 510	6 117	3 787				
ATER	5 851	7 326	6 243	5 948	5 664	5 323	4 872	4 722
Contractuels sur emplois du 2 nd degré	728	782	677	753	701	606	599	711
Lecteurs et répétiteurs de l'INALCO	891	878	858	858	843	870	852	858
Maîtres de langues	137	162	169	199	190	160	154	118
Enseignants invités	3 406	3 905	3 921	3 662	3 404	2 617	2 561	2 109
Enseignants associés	2 784	3 107	3 041	2 941	2 865	2 773	2 733	2 748
Sous-total enseignants non permanents	18 519	22 670	22 809	23 133	21 155	19 713	19 209	18 556
Professeurs des universités et assimilés	13 857	14 649	15 589	15 685	15 777	15 941	15 994	15 999
Maîtres de conférences et assimilés	30 611	32 843	34 092	34 257	34 383	34 437	34 630	34 652
Enseignants du second degré	13 184	13 382	12 999	12 891	13 139	13 084	13 069	13 129
Sous-total enseignants titulaires	57 652	60 874	62 680	62 833	63 299	63 462	63 693	63 780
Total général	76 171	83 544	85 489	85 966	84 454	83 175	82 902	82 236
Part des non permanents (en effectifs)	24,3%	27,1%	26,7%	26,9%	25,0%	23,7%	23,2%	22,6%

Source : DGRH A1-1 / GESUP 2 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques

enseignants titulaires du supérieur (professeurs des universités, maîtres de conférences, enseignants du 2nd degré) enregistre une augmentation quasi-linéaire ces quinze dernières années (*figure 8, p. 4*).

Parmi les enseignants non permanents, les doctorants-contractuels (40%) et les ATER (25%) sont majoritaires, alors que les enseignants associés, les enseignants invités, les lecteurs et maîtres de langues ainsi que les contractuels sur emplois vacants du 2nd degré représentent respectivement 15%, 11%, 5% et 4% des effectifs non permanents en 2015 (*figure 8, p. 4*).

Une répartition variable selon les disciplines

La répartition des enseignants non permanents selon leur statut diffère également d'un groupe disciplinaire à l'autre. Les disciplines Droit-Economie-Gestion concentrent la plus forte proportion d'enseignants non permanents au sein de l'enseignement supérieur. Ils représentent respectivement en moyenne 30% en Droit-Economie-Gestion, 20% en Sciences et techniques, 18% en Lettres et sciences humaines et 12% en Pharmacie (*figure 2 - p. 2*).

Les doctorants-contractuels représentent 60% des effectifs non permanents en Sciences et techniques, contre 22% d'ATER, 10% d'enseignants invités et 8% d'enseignants associés (*figure 3, p. 3*).

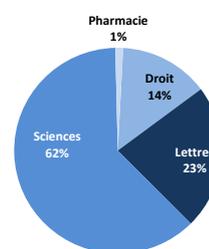
Par ailleurs, les enseignants non permanents relevant du statut de lecteur/maître de langues sont recrutés exclusivement au sein du sous-groupe 'Langues et Littératures étrangères' et du sous-groupe 'Interdisciplinaire' pour la section 73 du CNU qui concerne la discipline 'Cultures et langues régionales' (*figure 3, p. 3*).

Les doctorants-contractuels (DC) majoritaires...

Depuis la création de leur statut en 2009, le nombre de doctorants contractuels a fortement progressé pour atteindre 14 423 individus en 2015, dont 7 290 qui assurent un service d'enseignement (soit la moitié d'entre eux, conformément à l'an dernier). Les données statistiques évoquées ci-après concernent uniquement les DC assurant un service d'enseignement.

Les DC sont davantage représentés en Sciences et techniques (62%) qu'en Lettres et sciences humaines (23%) et qu'en Droit-Economie-Gestion (14%) (*figure 4, p. 2*). Cette répartition reflète notamment celle de la délivrance des doctorats selon les disciplines.

FIGURE 4 : Répartition des doctorants-contractuels par grande discipline

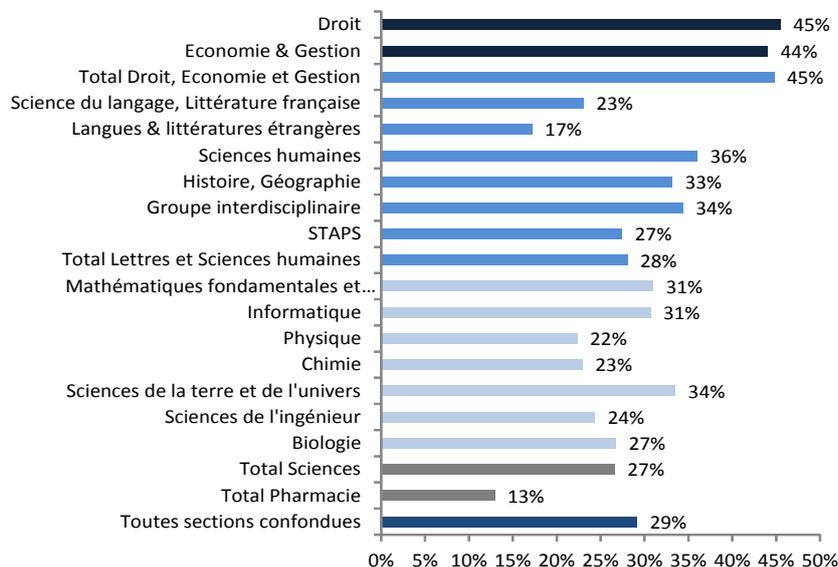


Source : DGRH A1-1 - Enquête sur la situation des enseignants non permanents 2015

L'âge moyen des DC, toutes disciplines confondues, est de 27 ans.

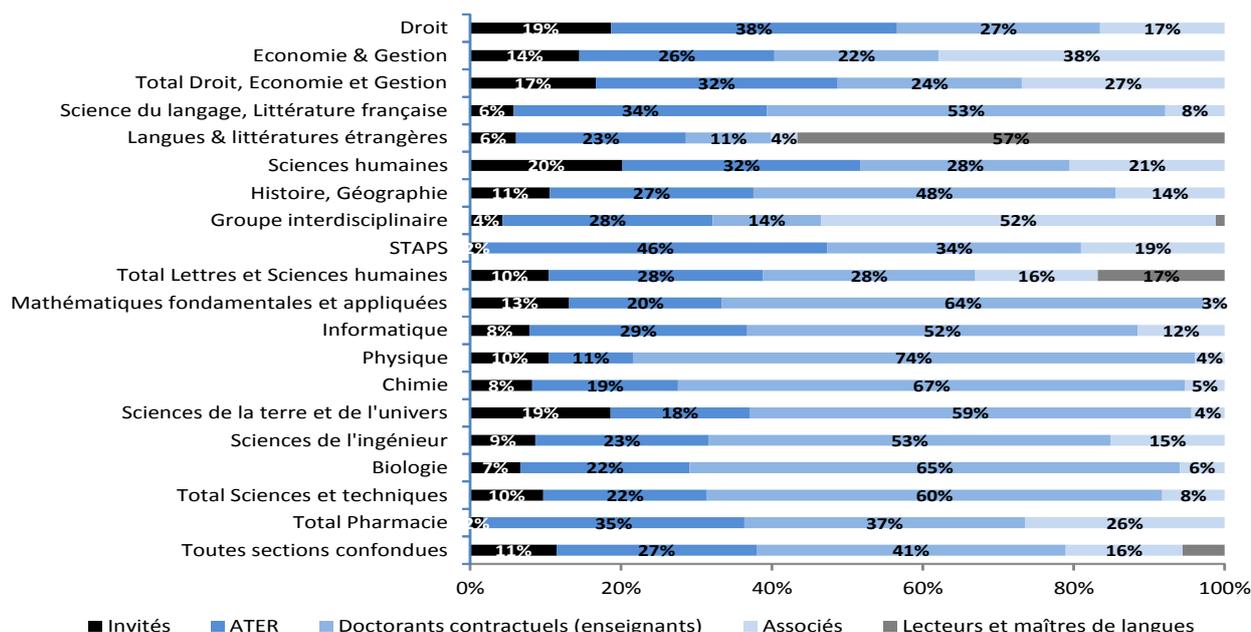
Par ailleurs, il faut noter une nette augmentation lors de ces cinq dernières années de la part des DC qui n'ont pas d'obligation de service d'enseignement et qui se consacrent donc exclusivement à des activités de recherche au

FIGURE 2 : Proportion des non permanents parmi les enseignants du supérieur selon le groupe disciplinaire, en 2015



Source : DGRH A1-1 - Enquête sur la situation des enseignants non permanents 2015

FIGURE 3 : Répartition des enseignants non permanents par groupe CNU et grande discipline



Source : DGRH A1-1 - Enquête sur la situation des enseignants non permanents 2015

sein des établissements d'enseignement supérieur (tableau 1, p. 2).

...face à une part des ATER en diminution

La majeure partie des ATER exercent leurs fonctions en Lettres et sciences humaines (35%) et en Sciences et techniques (34%) (figure 6, p. 4). Après une période de croissance (hausse annuelle moyenne de 6% de 1999 à 2005), la part des ATER tend à baisser ces dix dernières années : ils sont 4 722 en 2015 contre 7 326 en 2005 (tableau 1, p. 2).

Le recrutement d'ATER s'effectue selon deux logiques différentes : ceux qui sont recrutés sur des postes « vacants » afin de permettre le remplacement d'enseignants titulaires absents (congé de maternité, congé de maladie...) et ceux qui sont recrutés sur des postes qui leur sont « réservés ». Le nombre d'ATER recrutés est équivalent dans ces deux catégories. Toutes disciplines confondues, leur âge moyen est de 31 ans.

Au-delà de la baisse de ces effectifs, une progression importante des contrats d'ATER à temps plein est observable (passant de 48% à 69% entre 2010 et 2015), qu'ils relèvent de postes « vacants » ou « réservés », au détriment des contrats d'ATER à mi-temps qui représentaient la situation majoritaire jusqu'en 2010-2011 (figure 7, p. 4).

La réglementation prévoit un renouvellement régulier de cette population afin d'augmenter la part des doctorants qui

accèdent à ce statut, souvent nécessaire pour débiter une carrière d'enseignant-chercheur. Une expérience pédagogique constitue en effet un des critères majeurs pour l'obtention de la qualification à la maîtrise de conférences.

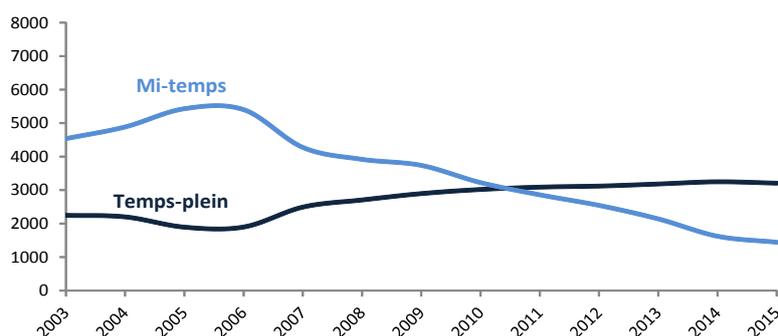
En 2015, sur les 4 722 ATER, 3 687 (soit 78%) ont été recrutés pour la première fois lors de l'année universitaire 2014-2015. Les personnels ATER recrutés au titre de l'article 2-5, c'est-à-dire les étudiants en dernière année de doctorat, sont les plus nombreux. En 2015, ils représentent 62% des ATER (+1 point depuis l'an dernier). Chaque année, plus d'un quart des ATER (28% en 2015) – nouvellement recrutés et renouvelés – sont titulaires d'un doctorat. Parmi les ATER titulaires d'un doctorat, 33,5% d'entre eux ont été recrutés localement sur l'année de référence, c'est-à-dire qu'ils ont été recrutés au sein de l'établissement où ils ont soutenu leur thèse.

Une proportion d'intervenants extérieurs également en baisse

La population des enseignants associés tend à diminuer depuis quelques années : ils sont 2 748 en 2015, contre environ 3 000 durant les années 2000 (tableau 1, p. 2). Ces enseignants relèvent principalement des disciplines Droit-Economie-Gestion (40%) ainsi que Lettres et sciences humaines (34%). Principalement recrutés à mi-temps, seuls 6% d'entre eux bénéficient de contrats à temps-plein. D'autre part, ils sont majoritairement employés comme maîtres de conférences, les professeurs des universités ne représentant que près d'un tiers de l'ensemble des enseignants associés (31% en 2015).

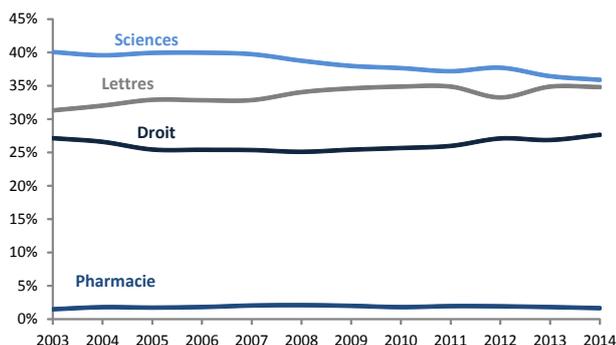
Par ailleurs, la population des enseignants invités (2 109 en 2015) enregistre une baisse progressive de ses effectifs depuis quelques années (4 330

FIGURE 5 : Evolution des ATER par quotité de temps de travail depuis 2003



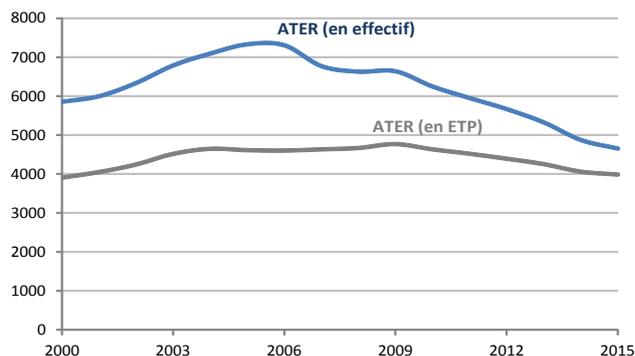
Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

FIGURE 6 : Evolution de la répartition des ATER par grande discipline depuis 2003



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

FIGURE 7 : Evolution des ATER en effectif et ETP depuis 2000



Source : DGRH A1-1 - Enquête sur la situation des enseignants non permanents 2015

en 2008). Cette diminution s'accompagne de mouvements en termes de répartition disciplinaire. La proportion d'enseignants invités en Sciences et techniques n'a cessé de décroître (**34%** en 2015 contre 49% en 2009) alors qu'elle tend à augmenter en Droit-Economie-Gestion (**32%** en 2015 contre 28% en 2009) et en Lettres et sciences humaines (**29%** en 2015 contre 15% en 2009).

La proportion des enseignants invités au sein des « grands établissements » (affectés sans discipline) est de **5%** en 2015.

Les lecteurs et maîtres de langues dédiés aux disciplines de langues

L'effectif des **lecteurs et maîtres de langues (976 en 2015)** reste stable dans le temps. Ces derniers sont recrutés majoritairement dans la section 11 (Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes) puis dans les sections 12 (Langues et littératures germaniques et scandinaves), 13 (Langues et littératures slaves), 14 (Langues et littératures romanes), 15 (Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques...) et 73 (Cultures et langues régionales) du Conseil national des universités (CNU).

Des contractuels sur emplois du 2nd degré en minorité

Les effectifs de **contractuels sur emplois du 2nd degré (711 en 2015)** au sein des établissements d'enseignement supérieur demeurent stables et en faible proportion : ils représentent **4%** de la population totale des enseignants non permanents.

Le nombre de non permanents affectés sur des emplois du 2nd degré est corrélé proportionnellement au nombre d'enseignants titulaires du 2nd degré.

Une forte population de vacataires encore mal définie

Au regard du taux de participation des établissements à l'enquête consacrée aux enseignants vacataires (71%), on compte **102 297 enseignants vacataires** en 2015 ayant le statut de chargé d'enseignement vacataire (CAV) ou d'agent temporaire vacataire (ATV). Selon cet échantillon, la majorité d'entre eux relèvent des Lettres et sciences humaines (**24%**) puis des disciplines Sciences et techniques (**20%**) et enfin des disciplines de Droit-Economie-Gestion (**19%**).

Cependant, ces éléments statistiques doivent être analysés en tenant compte du fait que **36%** des affectations disciplinaires n'ont pas été renseignées par les établissements lors de la remontée des bases de données en 2015.

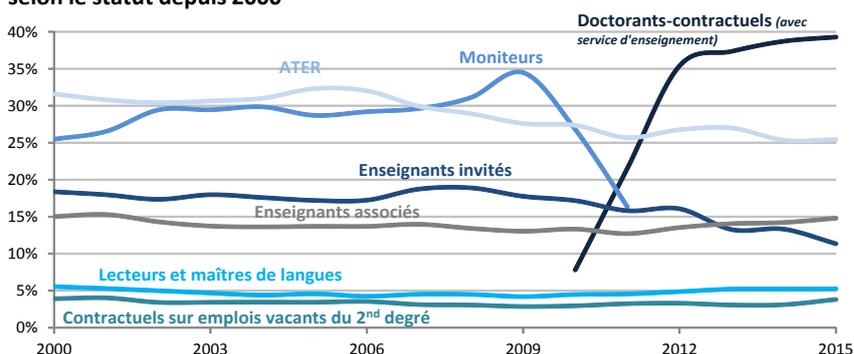
La part des enseignants vacataires dont le nombre d'heures d'enseignement est supérieur à 96h par an représente **10%**. En se basant sur le rapport de proportionnalité entre le nombre d'enseignants titulaires et le nombre d'enseignants vacataires pour lesquels l'information est connue, nous pouvons néanmoins estimer que le nombre total d'enseignants vacataires s'élève à environ **135 000** en 2015 (légère hausse depuis l'an dernier).

Une représentation des femmes inégale selon le statut

La représentation des femmes chez les enseignants non permanents diffère selon le statut mais également selon la quotité de travail. Au sein de la population doctorale, les femmes sont légèrement sous-représentées (**43%** en 2015). Elles se répartissent de manière équivalente entre les services avec ou sans missions d'enseignement. Parmi les ATER, la parité femmes/hommes est observée au titre de l'année 2015. Les femmes représentent au total **50%** des effectifs. La grande majorité d'entre elles sont recrutées à temps plein (**71%**) au même titre que les hommes (**67%**).

En revanche, chez les enseignants associés, les femmes représentent un peu plus d'un quart des effectifs (**27%**). La majorité d'entre elles appartiennent au corps des maîtres de conférences (**77%**). De plus, au sein de ce statut de MCF associé, la très grande majorité des femmes est recrutée à mi-temps (**93%** contre **95%** chez les hommes en 2015). L'analyse de la part des femmes parmi les autres statuts d'enseignants non permanents les moins représentés (contractuels sur emplois du 2nd degré, lecteurs/maîtres de langues, enseignants invités, vacataires) n'est pas réalisable, les données par genre n'étant pas disponibles.

FIGURE 8 : Répartition des personnels enseignants non permanents selon le statut depuis 2000



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

Les doctorants-contractuels

Le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 prévoit que des diplômés de l'enseignement supérieur au niveau du doctorat peuvent être recrutés comme doctorants contractuels par des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche. Le recrutement s'effectue par contrat pour une durée de trois ans, éventuellement prolongeable d'une année. Outre des activités de recherche, le contrat peut prévoir des activités complémentaires telles que de l'enseignement pour un service de 64 heures ou des missions d'expertise ou de valorisation. Le contrat doctoral remplace le contrat d'allocation de recherche et de moniteur d'initiation à l'enseignement supérieur; statuts qui ont été abrogés par le décret n°2009-464 susnommé.

Les ATER

En application du décret n°88-654 du 7 mai 1988, les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent recruter des ATER par contrat à durée déterminée. Pour les titulaires d'un doctorat et les doctorants en fin de thèse, la durée du contrat est au maximum d'un an, renouvelable une fois pour une durée d'un an. La durée du contrat est de trois ans, renouvelable une fois pour une durée d'un an, en ce qui concerne les fonctionnaires (de catégorie A en position de détachement) préparant un doctorat et les enseignants ou chercheurs de nationalité étrangère titulaires d'un doctorat, ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche pendant au moins deux ans. Les ATER assurent annuellement 128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés ou 288 heures de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente. Ils peuvent également être recrutés pour exercer leurs fonctions à temps partiel, soit un service d'enseignement divisé par deux.

Les enseignants associés

Les conditions de recrutement des enseignants associés sont fixées par le décret n°91-267 du 6 mars 1991. Ils peuvent être recrutés par les établissements publics d'enseignement supérieur, à temps plein ou à mi-temps, pour exercer des fonctions d'enseignement et de recherche correspondant à celles qui sont confiées aux membres titulaires des corps propres à ces établissements.

Les enseignants associés à temps plein doivent justifier, soit d'une expérience professionnelle directement en rapport avec la spécialité enseignée (d'au moins neuf ans ou sept ans pour la nomination aux fonctions qui correspondent respectivement à celles de professeur des universités ou à celles de maître de conférences), soit du doctorat (ou l'équivalent). Ils sont nommés pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois ni supérieure à trois ans, éventuellement renouvelable. Cependant, la durée totale des fonctions des enseignants associés à temps plein ne peut en aucun cas excéder six ans. Les enseignants associés à temps plein ont les mêmes obligations de service que celles qui sont applicables aux enseignants-chercheurs (192 h).

Les enseignants associés à mi-temps doivent justifier depuis au moins trois ans d'une activité professionnelle principale pour être recrutés, autre que d'enseignement, qui soit directement en rapport avec la spécialité enseignée. Ceux dont les fonctions correspondent à celles des maîtres de conférences sont nommés pour une période de trois ans, renouvelable pour une période qui ne peut être supérieure à trois ans. Ceux dont les fonctions correspondent à celles des professeurs d'universités sont nommés pour une période qui ne peut être inférieure à trois ans ni supérieure à neuf ans. Les enseignants associés à mi-temps sont tenus d'effectuer un service d'enseignement et de recherche égal à la moitié de celui des personnels titulaires (96 h).

Les enseignants invités

Le décret n°91-267 du 6 mars 1991 autorise également les établissements publics d'enseignement supérieur à recruter des enseignants invités, à temps plein ou à mi-temps. Ils ont les mêmes obligations d'enseignement que les personnels associés à temps plein ou à mi-temps. L'arrêté de nomination des enseignants invités peut valoir pour plusieurs années universitaires consécutives, dans la limite de trois années, renouvelables. Dans ce cas, la durée de l'invitation doit, pour chaque année concernée, être comprise entre trois et six mois. Le décret indique également que la durée des fonctions en qualité d'enseignant invité ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à un an.

Les lecteurs/maîtres de langues

Les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent recruter par contrat des lecteurs de langue étrangère et des maîtres de langue étrangère dans les conditions fixées par le décret n°87-754 du 14 septembre 1987. La durée des fonctions est d'un an (renouvelable une fois pour une même période) pour les candidats se présentant à titre personnel et d'un, deux ou trois ans (renouvelable une fois pour une même période) pour les candidats proposés par les autorités de leur pays d'origine dans le cadre d'un programme bilatéral d'échanges établi sur une base de réciprocité.

Les candidats aux fonctions de lecteur de langue doivent justifier d'une maîtrise ou d'un diplôme étranger d'un niveau équivalent à celui de la maîtrise. Ils assurent un service annuel de 300 heures de travaux pratiques et éventuellement un maximum de 100 heures de travaux dirigés.

Les candidats aux fonctions de maître de langue doivent avoir accompli avec succès une année d'études doctorales à l'étranger ou une année d'études en troisième cycle en France. Ils assurent un service de 288 heures de travaux pratiques ou 192 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente.

Les contractuels sur emplois du 2nd degré

Le décret n°92-131 du 5 février 1992 précise que lorsque des emplois de professeur de second degré dans les établissements publics d'enseignement supérieur n'ont pu être pourvus par des professeurs titulaires de l'enseignement du second degré, des professeurs contractuels peuvent être recrutés à titre temporaire dans la limite du nombre des emplois vacants. Il mentionne également que ces agents sont régis par les dispositions du décret n°81-535 du 12 mai 1981. Ce dernier prévoit que les contrats souscrits peuvent être conclus, soit pour une année scolaire en ce qui concerne les personnes qui n'exercent pas, par ailleurs, et à titre principal, une activité publique rémunérée, soit pour une période maximale de dix mois en ce qui concerne les fonctionnaires (ou assimilés). La durée moyenne du service hebdomadaire exigible des professeurs contractuels est la même que celle imposée aux professeurs titulaires occupant des emplois correspondants (384 h). Il est cependant possible de recruter des professeurs afin d'assurer un service d'enseignement à temps partiel.

Les enseignants vacataires

Le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 permet aux établissements publics d'enseignement supérieur de recruter des chargés d'enseignement vacataires (CEV) et des agents temporaires vacataires (ATV).

Les CEV peuvent assurer des cours, des travaux dirigés ou des travaux pratiques. Pour être recrutés, ils doivent justifier d'une activité professionnelle principale consistant soit en la direction d'une entreprise, soit en une activité salariée d'au moins 900 heures de travail par an, soit en une activité non salariée à condition d'être assujettis à la taxe professionnelle ou de justifier qu'ils ont retiré de l'exercice de leur profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans. Les CEV peuvent également être recrutés parmi les fonctionnaires détachés, mis à disposition ou délégués auprès d'une entreprise ou d'un organisme qui concourt à la valorisation des travaux, découvertes et inventions qu'ils ont réalisés dans l'exercice de leurs fonctions. Dans ce dernier cas, ils ne peuvent assurer plus de 64 heures de cours, 96 heures de travaux dirigés ou 144 heures de travaux pratiques annuellement, ou toute combinaison équivalente.

La circulaire du 18 octobre 2012 concernant les modalités de recrutement des CEV et ATV relevant du décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur, supprime la condition d'âge pour les étudiants et relève sous certaines conditions la limite d'âge de 65 ans prévues dans l'article 3 du décret.

En savoir plus

- Les tableaux et annexes détaillés de la présente note d'information sont disponibles en ligne sur le lien suivant, dans la rubrique « Situation des personnels enseignants non permanents affectés dans l'enseignement supérieur » :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22708/bilans-et-statistiques.html>

- Tourbeaux J., Bideault M. et Thirion J. (2016), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche 2013-2014 », MENESR, Note de la DGRH n°1—Janvier 2016.

- Tourbeaux J. et Thirion J. (2014), « Situation des personnels enseignants non permanents affectés dans l'enseignement supérieur - 2013-2014 », MENESR, Étude de la DGRH A1-1.

- Le Bilan social de l'enseignement supérieur et les Fiches démographiques CNU (par section) sont également disponibles en ligne sur le lien suivant :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22708/bilans-et-statistiques.html>

ou dans l'application PERSÉ sur le portail GALAXIE :

<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/perse/tableaux-de-bord>

Sources, définitions et méthodologie

- Les données statistiques portant sur les personnels enseignants non permanents, hors santé (doctorants contractuels ; ATER ; enseignants associés et invités; lecteurs et maîtres de langues ; enseignants contractuels sur emplois vacants du second degré), proviennent d'une enquête annuelle réalisée auprès des établissements.
- Les données statistiques figurant dans la présente note sont celles observées au mois de mai 2015, considérées comme représentatives de l'année universitaire 2014-2015.
- Les données statistiques relatives aux doctorants-contractuels n'assurant aucun service d'enseignement ne sont pas analysées dans cette note, compte tenu que ces derniers sont exclusivement destinés à des missions de recherche scientifique au sein des établissements d'enseignement supérieur.
- Certains personnels ne sont pas évoqués dans cette note : les enseignants non permanents des établissements qui ne relèvent pas du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), ceux qui exercent leurs fonctions dans des établissements du second degré concourant à l'enseignement supérieur (classes préparatoires aux grandes écoles...) ainsi que les enseignants non permanents hospitalo-universitaires (HU) qui relèvent de disciplines spécifiques.
- Le découpage disciplinaire est celui des sections du Conseil national des universités (CNU), y compris pour les enseignants du second degré auxquels est attribué la section CNU correspondant à leur spécialité disciplinaire.